

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2014

DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE
ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 2148)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF45

présenté par
M. Caresche, rapporteur

ARTICLE 17

I. - Substituer aux alinéas 20 à 22 l'alinéa suivant : « A l'article L. 632-7, après le II, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé : ».

II. - En conséquence, à l'alinéa 23, substituer à la référence : « III. » la référence : « II *bis*. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel dont le but est de ne pas provoquer, par l'ajout d'un III, de nombreux changements dans plusieurs autres articles législatifs. En effet, transformer le III en IV aurait, par ricochet, entraînerait une nécessaire modification de ces articles.